

R É S O L U T I O N
2020-027

MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 2019-249 - TAUX D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2020, et ce, à la suite de la démission de quatre élus;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 janvier 2020, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a adopté, le 19 décembre 2019, le règlement no 2019-249 portant sur l'imposition des taxes et modes de paiement pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

CONSIDÉRANT QU'en raison des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery désire modifier l'article 6 du règlement no 2019-249 qui prévoit l'imposition et le prélèvement d'un taux d'intérêt de 18 % par année, pour toutes taxes ou compensations exigibles et impayées, pour l'année fiscale 2020;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt du règlement no 2019-249 est modifié et fixé à 0 % à compter du 25 mars 2020, et ce, jusqu'au 23 juin 2020, à la suite de l'état d'urgence sanitaire dû la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt applicable sur toutes taxes et compensations exigibles et impayées sera dorénavant adopté par résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE FIXER le taux d'intérêt à 0 %, pour toutes taxes ou compensations exigibles et impayées pour l'année fiscale 2020, à compter du 25 mars 2020, et ce, jusqu'au 23 juin 2020.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président